

Règlement pour le restaurant scolaire le « Bo'Resto »

Article 1 - Objectif

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du restaurant scolaire de l'établissement scolaire Elisabeth de Portes « Bo'Resto ». Ce lieu est ouvert aux enfants qui fréquentent le collège Elisabeth de Portes, soit dès la 7^{ème} Harmos. Il est également ouvert aux enseignants de l'établissement primaire et secondaire d'Asse et Boiron, aux employés administratifs et membres des comités de Direction de l'AEE et de l'AIAB ainsi que leurs collaborateurs.

Les parents des élèves peuvent également fréquenter le restaurant scolaire le mercredi pour le repas de midi en respectant les conditions de l'article 2 de ce règlement.

L'administration et la gestion de ces lieux sont assumées par l'AEE.

Article 2 - Conditions d'admission

Aucune inscription préalable n'est requise les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toutefois un formulaire contenant les données de l'enfant doit être transmis à l'AEE pour des raisons de sécurité.

Toutes les personnes, élèves compris, souhaitant fréquenter le restaurant scolaire pour le repas de midi le mercredi doivent s'inscrire auprès d'Eldora à l'adresse boresto@eldora.ch au minimum 48h à l'avance.

Article 3 – Horaire journalier et vacances scolaires

- Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 15h00. Le restaurant se réserve le droit de fermer le mercredi pour le repas de midi si aucune inscription n'est enregistrée.
- Le restaurant scolaire est fermé durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Article 4 – Responsabilité

Conformément à l'article 63a de la Constitution Vaudoise, l'accueil de midi, bien que faisant partie de la journée continue, est facultatif.

Tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire sont sous la surveillance de l'AEE jusqu'à la reprise des cours, ce pour autant qu'ils restent sur le périmètre scolaire.

Article 5 – Objets personnels

L'A.E.E. et le personnel d'exploitation déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

Article 6 – Déprédations

Les dommages causés par les élèves aux propriétés du restaurant scolaire seront facturés aux parents. Tout acte délictueux peut entraîner une procédure pénale.

Article 7 – Règles à observer

Les utilisateurs du restaurant scolaire s'engagent à :

- a) Respecter les autres tant verbalement que physiquement.
- b) Porter une tenue décente et adaptée à la vie scolaire, exempte de messages irrespectueux.
- c) Desservir leur plateau et trier leurs déchets dans la zone prévue à cet effet.
- d) Suivre les consignes formulées par le personnel travaillant au sein du restaurant scolaire.
- e) Prendre soin du matériel mis à sa disposition pour se restaurer (plateau, vaisselle, mobilier, etc.)
- f) Ne pas s'installer dans le réfectoire lors de la récréation du matin pour consommer son encas. Les récréations doivent se faire à l'extérieur dans le préau scolaire dédié à cet effet.

Le restaurant scolaire se situant dans le périmètre de l'établissement scolaire, le règlement de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes est valable dans l'enceinte du Bo'Resto.

Article 8 – Tarif

Chaque midi, trois menus sains et équilibrés à CHF 9.50 TTC pour les enfants et à CHF 14.50 TTC pour les adultes sont proposés :

- a) Menu équilibre, labellisé « fourchette verte »
- b) Menu tradition
- c) Menu végétarien

Article 9 – Condition de paiement

Un badge de paiement du restaurant, géré par notre prestataire Eldora SA, est remis à chaque enfant en ayant fait préalablement la commande auprès de l'AEE. En cas de remplacement de la carte, une contribution de CHF 11.- sera exigée afin de fournir un nouveau badge. Seul ce badge est admis comme moyen de paiement aux caisses du restaurant. Chaque titulaire dispose d'un compte de prépaiement, qu'il doit approvisionner afin d'y maintenir un solde suffisant. En cas de solde négatif, l'enfant peut uniquement acheter des repas (menus ou sandwiches) jusqu'à concurrence de moins 40.00 francs. Tout autre achat est bloqué tant que la carte n'est pas rechargée.

Article 10 – Résiliation de l'inscription

En cas de manquement grave au règlement ou de non-respect des modalités de paiement, l'AEE se réserve le droit de refuser ou d'exclure un/e élève.

A la fin du cycle scolaire ou lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire Elisabeth de Portes, le solde de la carte sera restitué aux parents d'élève.

Ainsi adopté par le Comité de Direction le 30 août 2018

Modifié par le Comité de Direction le 27 juin 2019 et le 28 novembre 2019